



Stagiaire fonctionnaire démission avant la fin du contrat

Par Visiteur

Bonjour,

Avec le statut cotorep, j'ai postulé dans le public et ai commencé une formation dans le cadre d'un contrat de 12 mois. Je veux démissionner, mais j'ai appris que je dois rembourser les salaires perçus.

Si j'attends la fin du contrat et refuse le renouvellement du contrat, est-ce que je dois quand même rembourser les salaires perçus?

Merci de votre réponse

Par Visiteur

Cher monsieur,

Avec le statut cotorep, j'ai postulé dans le public et ai commencé une formation dans le cadre d'un contrat de 12 mois. Je veux démissionner, mais j'ai appris que je dois rembourser les salaires perçus.

Je pense qu'en réalité, vous devez rembourser les frais de formation, non?

Si j'attends la fin du contrat et refuse le renouvellement du contrat, est-ce que je dois quand même rembourser les salaires perçus?

En principe, non dans la mesure où le renouvellement n'est jamais obligatoire. Ceci étant, en contrepartie des formations, existe généralement des obligations de service qui peuvent aller jusqu'à 5 ans compte tenu de la longueur des formations. Il serait donc primordial que vous vous munissiez des documents que vous avez signés à commencer par le contrat de travail.

Très cordialement.